

Le poids total roulant autorisé ou PTRA sur la carte grise

Description

Le Poids total roulant autorisé (PTRA) indiqué sur la carte grise, que l'on vient de [demander en ligne](#), retient rarement l'attention des automobilistes. À vrai dire, peu de personnes connaissent la portée de cette mention. Pourtant, les informations concernant le poids d'une voiture revêtent une importance particulière. Elles permettent au conducteur non seulement d'estimer la manœuvrabilité du véhicule, mais également d'éviter toute surcharge qui pourrait le mettre en danger.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Quelles différences entre le PTRA, le poids à vide et le PTAC ?

À l'heure actuelle, les professionnels de l'automobile et des transports emploient **différentes locutions pour désigner le poids d'un véhicule**. Chacun de ces termes ramène à une idée précise qu'il convient de cerner. Les conducteurs doivent notamment distinguer le PTRA, du :

- [PTAC](#);
- Poids à vide.

PTRA

Le PTRA ou Poids Total Roulant Autorisé indique le **poids maximal à ne pas dépasser pour qu'un véhicule tracteur puisse circuler librement**. Celui-ci correspond à la somme du poids à vide de l'automobile, de celui des passagers et des marchandises transportés et éventuellement de celui de l'attelage. Pour chaque engin roulant, ce chiffre dépend des caractéristiques de la voiture et des orientations des autorités compétentes en matière de sécurité routière.

Bon à savoir : puisqu'il concerne le poids d'un véhicule tracteur, le PTRA inscrit sur la carte grise suscitera davantage l'intérêt des conducteurs au volant de poids lourds. La plupart des automobilistes devront porter leur attention sur le PTAC de leurs voitures.

PTAC

En lisant la [carte grise](#), on peut retrouver dans le document le PTAC ou Poids Total Autorisé en Charge qui **désigne plus communément le poids maximal à ne pas dépasser pour les véhicules utilitaires**. Cette fois-ci, les responsables ont additionné le poids à vide de la voiture au poids maximal du conducteur, des passagers et à celui du chargement.

À ce titre, l'attelage ou les éventuelles remorques n'ont pas été pris en compte. Toujours est-il que le constructeur ou l'importateur **définit le PTAC de chaque véhicule mis sur le marché en considérant leurs spécificités respectives**.



Poids à vide

Le Poids à vide représente le **poids de l'engin roulant sans passager, ni conducteur, ni chargement**. Il comprend principalement :

- La masse du châssis ;
- Le réservoir d'eau et de carburant remplis ;
- La carrosserie ;
- Les équipements et les accessoires usuels ;
- Les roues de rechange.

Le constructeur a la **responsabilité de transmettre cette information**. Elle est habituellement indiquée sur l'autocollant collé aux alentours du montant de la porte côté conducteur.

Que trouve-t-on dans la rubrique F3 de la carte grise?

La rubrique F3 livre le PTRA du véhicule c'est-à-dire le **poids maximal à ne pas dépasser dans le cas où le véhicule tracterait un attelage**. Comme cité précédemment, cette information sera bien plus utile aux [transporteurs routiers](#). Leur métier les oblige effectivement à conduire un camion avec remorque.

Néanmoins, les particuliers devront également observer cette limite s'ils prévoient par exemple d'acheter ou de louer une caravane pour partir en vacances. Dans ce cas, le poids de l'automobile et celui de la caravane ne doivent pas dépasser le PTRA. Notons qu'un **permis B permet de fixer un attelage pesant moins de 750 kg charge incluse**.



Quel est le rapport entre le permis de conduire et le PTRA ?

Le PTRA indiqué sur la carte grise du véhicule tracteur détermine la catégorie de permis à se procurer pour le conduire. **Si ce chiffre est inférieur à 3 500 kg, soit 3,5 tonnes**, le permis B suffit amplement. Cependant, rappelons que le PTAC de l'attelage doit être inférieur à 750 kg.

Si le PTRA de l'automobile se situe entre 3 500 kg et 4 250 kg, l'automobiliste doit suivre une formation de 7h lui enseignant des règles de sécurité additionnelles. L'intéressé aura donc à s'inscrire auprès d'une auto-école pour suivre :

- 4 heures de cours théoriques ;
- 3 heures de séances de conduite.

Aucun examen n'est prévu. Néanmoins, **une fois la formation B96 achevée**,

l'apprenant pourra fixer une [remorque](#) de plus de 750 kg à sa voiture.

Dans le cas où le PTRA de l'auto serait supérieur à 4 250 kg, le conducteur doit envisager de passer les épreuves pour obtenir le permis BE. Cela est notamment nécessaire s'il compte se servir d'un attelage à un moment ou un autre. Dans ce sens, l'intéressé aura **l'obligation de s'inscrire auprès d'une auto-école agréée et de passer deux épreuves**. La première se déroule hors circulation et consiste principalement à vérifier les connaissances du particulier sur les règles de sécurité. La seconde correspond à un test d'aptitude en conditions réelles sur un parcours pensé à cet effet.

Bon à savoir : dans le cas où le conducteur aurait obtenu son permis depuis moins de 5 ans, il n'aura pas à repasser le code pour obtenir le permis BE.

Que dit le Code de la route sur le PTRA ?

Le PTRA inscrit sur la carte grise n'est pas une caractéristique parmi tant d'autres de la voiture. Cette limite a été établie afin de garantir la sécurité du conducteur et celle des autres usagers de la voie publique. En effet, le poids total du véhicule et de sa remorque affecte la distance de freinage. En ce sens, **tout dépassement est répréhensible**.

Les textes en vigueur autorisent ainsi les forces de l'ordre à contrôler le poids d'une voiture et de son attelage. Pour cela, ils useront d'un équipement conçu pour cet usage. **Si les mesures dépassent de 5 % le PTRA indiqué sur la carte grise**, l'agent de circulation pourra verbaliser le conducteur. Celui-ci pourrait être contraint de s'acquitter d'une amende de 135 euros et 3 à 6 points de son permis seront également retirés.

Pour le cas d'un dépassement de plus de 20 % ou de récidive, les autorités compétentes peuvent retirer le permis du contrevenant pour une durée maximale de 3 ans. Parallèlement, l'automobiliste devra s'acquitter d'une amende allant de 1 500 à 3 000 euros.

À noter : ces infractions au Code de la route présentent également un risque non négligeable en matière d'assurance automobile. L'assuré perd en effet le droit de se faire indemniser en cas de sinistre. L'assureur aura la possibilité de refuser l'indemnisation en fournissant des éléments de preuve.

Quelles sont les autres notions qu'il convient de

connaître ?

D'autres notions entourent les poids des véhicules. Ces éléments, souvent méconnus par les particuliers, **font partie intégrante du quotidien des professionnels du transport**. Ils permettent à ces derniers d'optimiser le chargement transporté tout en veillant au respect de la réglementation et en préservant leur sécurité.

Poids maximum autorisé (PMA)

Le poids maximum autorisé **correspond à la limite à ne pas dépasser** pour rester conforme aux textes en vigueur. En temps normal, on se fiera au PTRA inscrit sur la carte grise du véhicule tracteur. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue le PTAC de la voiture et celui de la remorque. En effet, un dépassement de ce dernier expose également le conducteur à des sanctions.

Dans ce contexte, il faudra se référer à celui qui affiche la plus petite valeur entre le PTRA de l'automobile ou la somme du PTAC du véhicule tracteur et de l'attelage. **Connaître le PMA et savoir le calculer** donne ainsi les moyens de se prémunir contre toute [sanction en cas de contrôle routier](#).

Poids total en charge (PTC)

Cette valeur **représente le poids réel du véhicule**. C'est la mesure relevée par les agents routiers au cours d'un contrôle inopiné. Elle comprend notamment le poids à vide :

- Du véhicule ;
- Du conducteur ;
- Des passagers ;
- Du chargement ;
- De la remorque.

Afin qu'un véhicule puisse rouler en toute liberté, **le Poids total en charge (PTC) ne doit pas dépasser le poids maximal autorisé**.

En dehors des sanctions, tout dépassement expose le conducteur et son véhicule à :

- Un risque de renversement sur la chaussée ;
- Une baisse de manœuvrabilité significative.

Quelles sont les autres règles à connaître ?

Le Code de la route apporte encore d'autres règles à respecter en lien avec le PTRA présent sur la carte grise. Les autorités compétentes mettent en relation ce poids avec le nombre d'essieux. Pour un ensemble de véhicules (**voiture + remorque(s)**) à **3 essieux**, le PTC ne doit pas excéder 32 tonnes. Cette limite est fixée à 38 tonnes si l'on dispose de 4 essieux et 40 tonnes si le tout compte 5 essieux.

En principe, **les véhicules de plus de 40 tonnes ne sont pas autorisés à circuler**. Toutefois, ceux chargés du transport de produits agroalimentaires et d'équipements destinés aux ports maritimes peuvent bénéficier d'une dérogation. Dans la pratique, le poids total en charge peut atteindre 44 tonnes. Néanmoins, il faudra se conformer à des normes particulières et respecter les [seuils d'émission de CO2](#) fixés par la Commission européenne. Dans ce cas de figure, il reste encore à **se procurer une autorisation spéciale pour transport exceptionnel**.

Le remorquage d'une charge plus ou moins importante **oblige l'automobiliste à observer des règles particulières** et à conduire avec prudence pour préserver la sécurité des usagers de la route. D'autres points sont encore à prendre en considération.

Règles du remorquage

Tracter une charge quelconque peut facilement gêner la circulation si le conducteur ne respecte certaines règles. C'est pour cette raison qu'il est tout d'abord important que le Poids Total en charge du véhicule tracteur ou celui de l'attelage ne dépasse pas leur PTAC respectif. Par ailleurs, on s'assurera également que **le poids réel de l'ensemble n'excède pas le PTRA du véhicule**. De même, le poids de la remorque (chargement inclus) ne doit pas dépasser de plus de 30 % le PTC du véhicule tracteur. Toutes ces mesures sont nécessaires **pour préserver la manœuvrabilité des engins roulants et leur tenue de route**.

Limitations de vitesse

Les véhicules dont le **PTRA inscrit sur la carte grise est supérieur à 3,5 tonnes** sont soumis à des limitations de vitesse. Ils doivent rouler à moins de :

- 90 km/h sur les autoroutes ;
- 80 km/h sur les autres routes ;

- 70 km/h en périphérie de Paris ;
- 50 km/h en agglomération.

Ces limitations **ne concernent pas les véhicules de transport en commun**. Par ailleurs, les véhicules dont le PTC est inférieur ou égal à 12 tonnes peuvent rouler jusqu'à 90 km/h sur les routes à deux chaussées et avec terre-plein central. Tout ceci vise notamment à prévenir tout accident causé par un freinage non maîtrisé.

Les conducteurs sont également tenus de respecter les distances de sécurité.

FAQ

Qui fixe le PTRA d'un véhicule ?

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) fixe le PTRA de chaque véhicule après avoir examiné la documentation technique fournie par le constructeur. Les autorités compétentes prendront alors en considération la motorisation, le système de freinage ou encore le niveau d'émission de CO2 pour fixer cette limite. Les responsables se penchent sur chaque modèle dès leur mise en circulation. Parce qu'un véhicule peut recevoir des améliorations, son PTRA peut être revu à la hausse.

Comment modifier le PTRA inscrit sur la carte grise ?

Cette démarche implique nécessairement une modification des caractéristiques techniques du véhicule. Cela consiste principalement à déclarer les améliorations apportées au véhicule. Dans les grandes lignes, il s'agira de déclarer les changements majeurs. Le principal concerné pourra effectuer cette déclaration en ligne à condition de disposer des pièces demandées. Il devra ensuite se procurer une nouvelle carte grise après environ 1 mois d'attente. Les informations inscrites sur le certificat d'immatriculation seront alors actualisées.

Pourquoi existe-t-il autant de termes qui désignent le poids d'un véhicule et de son chargement ?

Les poids d'un véhicule et de son chargement affectent directement sa fiabilité sur route. C'est pourquoi plusieurs termes ont vu le jour pour mieux appréhender des notions bien précises. Le PTR, le PTAC, le PTC ou encore le PMA permettent de se conformer aux consignes dictées par les autorités compétentes et les constructeurs automobiles. Ils donnent également les moyens d'imaginer certaines situations particulières et de comprendre ses responsabilités en toute situation.

Comment les transporteurs routiers veillent au respect de la réglementation ?

Les professionnels du transport de marchandises disposent d'une station de pesage pour connaître le poids réel du véhicule et de son chargement. Cet équipement pèse le tout essieu par essieu. En effet, c'est la méthode suggérée par le Code de la route. Celui-ci prévoit que chaque essieu ne doit pas supporter plus de 13 tonnes. Les forces de l'ordre procéderont également à un pesage essieu par essieu lors des contrôles routiers.